

REGLEMENT DU CONCOURS NESCAFE® X MERCI ALFRED

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES – DU 16/03/2017 AU 21/04/2017

La Société NESTLE France, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel en collaboration avec la société Merci Alfred de My Little Paris (Ci-Après nommée Merci Alfred), SAS au capital de 56 808 euro, dont le siège social est situé au 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 075 846, organisent, (ci-après dénommées les Sociétés Organisatrices) un concours sans obligation d'achat intitulé « Project Starter by NESCAFE® » (ci-après dénommé le Concours) du 16/03/2017 – 11h au 21/04/2017 – 23h59 heures françaises. Ce Concours se déroulera sur le site <https://Projectstarter-bynescafe.mercialfred.com> et sera relayé par Les Sociétés Organisatrices (Merci Alfred, My Little Paris et NESTLE France) sur les supports suivants : pages Facebook, Newsletter, Application mobile.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, **étudiante pendant l'année 2016/2017**, et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé et accessible sur le site internet suivant :

www.projectstarter-bynescafe.mercialfred.com

Il sera relayé sur les supports suivants :

- L'application HOOK
- La Newsletter Merci Alfred
- La page Facebook Merci Alfred <https://www.facebook.com/mercialfred/>
- La page Facebook My Little Paris <https://www.facebook.com/mylittleparis/>
- La page Facebook NESCAFÉ® France <https://www.facebook.com/Nescafe.FR>

Il s'agit d'un Concours sans obligation d'achat destiné à récompenser le meilleur projet étudiant selon les critères et conditions définies aux articles 5 et 6.

Chaque participant est invité à présenter un projet composé d'une photographie et d'un texte (ci-après le « Projet ») via le site internet du Concours, par l'intermédiaire de 8 questions. Après une période de modération de maximum 72h, les Projets sont ensuite présentés sur le site internet du Concours (sous réserve qu'ils respectent les conditions du règlement).

Les 3 Projets qui obtiennent le plus de votes de la part des internautes et les 2 Projets qui auront été préalablement sélectionnées par les Sociétés Organisatrices seront invités à venir présenter leur Projet devant le Jury dans les locaux de Merci Alfred (13 boulevard Rochechouart 75009 Paris), le vendredi 21 avril. Les Sociétés Organisatrices sélectionneront alors le meilleur Projet et le gagnant remportera un financement de son Projet à hauteur de 10 000€ maximum.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les Sociétés Organisatrices participeront aux frais de déplacement (aller-retour) des 5 participants sélectionnés pour la présentation des Projets dans les locaux de Merci Alfred, dans la limite de 100€ par participant et sous présentation des preuves d'achat).

Le gagnant remportera un financement à hauteur de 10 000€ maximum. Le financement se fera par le paiement des factures liées au Projet à hauteur de 10 000€ maximum. Cette somme devra être utilisée avant le 21/04/2018, soit 1 an après la date de fin de l'opération. Plus de détails sur la dotation à l'article 8. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de sa dotation contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1. Inscription

Pour participer au Concours, le participant doit :

- se connecter au Site Internet <https://projectstarter-bynescfe.mercialfred.com> du 16/03/2017 11h au 14/04/2017 23h59 inclus, heure française
- prendre connaissance du Concours
- cliquer sur le bouton « Proposer un projet »
- répondre aux 8 questions qui apparaissent (dont chargement d'une photo)
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom et adresse électronique)
- cocher la case « Je certifie être étudiant pour l'année 2016/2017 et avoir lu le règlement »
- cliquer sur « Soumettre mon projet »

Chaque participant ne peut poster qu'un seul Projet pendant toute la durée du Concours.

Chaque participant recevra alors un email de Merci Alfred à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour informer ce dernier de la bonne réception de son inscription, et de la période de modération de 72h pendant laquelle les Sociétés Organisatrices vont vérifier que le Projet est conforme au règlement du Concours.

Ensuite, chaque participant recevra un second email de Merci Alfred pour informer ce dernier de la validation de son Projet et de la possibilité de le partager autour de lui pour inciter aux votes des internautes.

Les Internautes pourront voter via un bouton de vote du 16/03/2017 11h au 14/04/2017 23h59 inclus. Le vote sera lié à l'adresse IP et chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour un même projet, dans la limite de 10 votes (même adresse mail). Il est formellement interdit aux internautes de voter pour leur propre Projet et de voter avec plusieurs adresses électroniques.

5.2. Validation de la participation

Tout dépôt de Projet sera suivi d'un email, et fera ensuite l'objet d'une procédure dite de « modération » avant la mise en ligne de celui-ci, de façon à s'assurer que le Projet est conforme au présent règlement. La participation

sera prise en compte lorsque le participant reçoit le mail de validation après la procédure de modération du Projet comme indiqué ci-après.

Chaque participant recevra alors un second email de Merci Alfred à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour informer ce dernier de la validation de sa participation et de la publication de son Projet.

5.3. Généralités

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité du gagnant et sa qualité d'étudiant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices mettent à la disposition du participant, via le site du Concours, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Concours par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE ET DU TEXTE DU PROJET

6.1. Contenu et caractéristiques

Par « Texte », il faut entendre dans le présent règlement, le contenu rédactionnel du Projet (comprenant le titre du Projet, sa photo et sa description) qui aura été soumis par chacun des participants au Concours. Il peut comporter 250 caractères maximum.

Par « Photographie », il faut entendre dans le présent règlement, la photographie du Projet correspondant au Projet de chaque participant.

Le Projet, comporte l'ensemble du Texte et de la Photographie.

Les Projets doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le Projet doit véhiculer les valeurs de convivialité et d'authenticité de la marque NESCAFÉ®
- La Photographie envoyée doit être originale, exclusivement de format BMP, JPEG ou PNG et d'un poids maximum de 5 Mo;
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage);
- La Photographie et le Texte doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image des Sociétés Organisatrices.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant éventuellement sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie et du Texte, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Le participant devra être en mesure de présenter sa carte d'étudiant pour l'année 2016/2017 en amont de la sélection finale.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de retirer si besoin toute Projet faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2. Modération

Les participants sont dûment informés que leur Projet est soumis à une modération a priori.

Si un Projet ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas prendre en compte la participation. Toute personne qui estimerait que le contenu d'un Projet était offensant / choquant / contraire aux bonnes mœurs peut signaler le Projet en envoyant un message aux Sociétés Organisatrices en précisant les références du Projet afin qu'il puisse être retrouvé par elles.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

6.3. Utilisation du Projet

Les participants au Concours autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser à titre gratuit leurs Projets sur les pages Facebook, Newsletter, Applications et Sites Internet des Sociétés Organisatrices dans toute publication destinée à mettre en avant le Concours. Cette autorisation est valable pour le monde (étant donnée la nature du support Internet) pendant une durée d'un an à partir de la fin du Concours.

En publiant leurs Projet, les participants sont conscients et acceptent qu'elles soient soumises aux règles de diffusion et de partage propres à Facebook ou aux autres réseaux sociaux.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 3 Projets ayant obtenus le plus grand nombre de votes à l'issue du Concours seront ensuite soumis à un Jury constitué par les Sociétés Organisatrices. En cas d'égalité, le premier Projet ayant obtenu le maximum de votes sera sélectionné.

Les Sociétés Organisatrices sélectionneront également 2 Projets « coup de cœur » qui seront ensuite soumis à un Jury constitué par les Sociétés Organisatrices.

Le Jury sélectionnera parmi ces 5 Projets le Projet gagnant qui se verra attribuer la dotation selon les critères suivants :

- originalité du Projet ;
- qualité du Projet ;
- qualité rédactionnelle du Texte ;
- présentation originale du Projet ;
- aspect convivial du Projet ;
- adéquation du Texte et de la Photographie aux conditions définies à l'article 6.1 ;

La décision du Jury sera souveraine et sans appel.

ARTICLE 8 – MODALITES D’OBTENTION DE LA DOTATION

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti par les Sociétés Organisatrices par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Concours.

Le gagnant remportera un financement à hauteur de 10 000€ maximum. Le financement se fera par le paiement de factures liées au Projet à hauteur de 10 000€ maximum. Les sommes ne pourront être débloquées qu'en faveur du gagnant et versées sur un compte bancaire à son nom et pour toute facture à son nom uniquement, il ne sera accepté d'effectuer des versements auprès de toute autre personne. Le paiement de factures devra avoir lieu avant le 21/04/2018 maximum, soit 1 an après la date de fin du Concours. La somme de 10 000 € est une somme maximale, si le gagnant n'a pas dépensé la totalité de cette somme, il ne lui sera effectué aucun paiement pour arriver à 10 000€.

Le process de remboursement des factures sera expliqué de façon précise au gagnant après l'annonce du gain.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Cette dotation pourra ainsi librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leurs responsabilités engagées de ce fait.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur la page <https://projectstarter-bynescafe.mercialfred.com/> jusqu'au 21/04/2017.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Les Sociétés Organisatrices mettront tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elles ne sauraient être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés Organisatrices dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.